

P.V. n° 12

Présidente : Mme. BERTON.

Présents : Mme. NOIR - M. DECHERF.

Administratifs : MM. VALLET – MOUTHAUD – LE MIGNOT.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 105 euros.

Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).

COUPES NOUVELLE-AQUITAINE U14-U15 F. A 11 ET U16-U18 F. A 11

Après une relance effectuée par courriel auprès de tous les clubs de la LFNA, il s'avère que le nombre d'engagées à ce jour (*très faible avant la relance*) est de :

- Coupe Nouvelle-Aquitaine U14-U15 F. à 11 : **28**
- Coupe Nouvelle-Aquitaine U16-U18 F. à 11 : **26**.

Par conséquent, ces chiffres permettent d'organiser ces deux coupes lors de cette saison. Ainsi, les dates des différents tours seront les suivantes :

- Tour 1 : 04 février 2023 (pour les 2 coupes)
- Tour 2 : 11 mars 2023 (pour les 2 coupes)
- Tour 3 : 22 avril 2023 (pour les 2 coupes)
- ½ Finales : 20 mai 2023 (pour les 2 coupes)
- **FINALES** : 10 juin 2023 (pour les 2 coupes) : couplées avec la Finale de la Coupe Nouvelle-Aquitaine Féminines (Seniors).

Compte-tenu de la date lointaine du 1^{er} tour, **les dates butoir d'engagements via Footclubs sont repoussées au 31 décembre 2022.**

CHAMPIONNATS

FEMININES REGIONAL 1

Match n° 24661756 – Poule Unique – S.O. Châtelleraut / Aviron Bayonnais du 11/12/2022

Courriel de l'Aviron Bayonnais du 10/12/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'Aviron Bayonnais**.

Amende de 200 euros pour forfait à l'Aviron Bayonnais (1^{er} forfait).

FEMININES REGIONAL 2

Match n° 24662831 – Poule B – F.C. Sud 17 / Les Genêts d'Anglet Football du 10/12/2022

Courriel du F.C. Sud 17 du 09/12/2022 informant de son forfait (3^{ème} forfait).

- Suite au troisième forfait du **F.C. SUD 17**, conduisant donc à son **forfait général dans ce championnat**, veuillez noter que cette équipe est déclarée **forfait général**. Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.

Amende pour forfait général de **400 euros** (tarif LFNA 2022/2023) au débit du **F.C. SUD 17**.

U16-U18 FEMININES A 11 – PHASE 2 – NIVEAU 1

Match n° 25441049 – Poule A – Stade Bordelais / F.C. Bressuire du 10/12/2022

Courriel du F.C. Bressuire du 12/12/2022 (2 jours après le match) confirmant son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. Bressuire**.

Amende de 100 euros pour forfait au F.C. Bressuire (1^{er} forfait).

U14-U15 FEMININES A 11 – PHASE 2

Match n° 25436253 – Poule D – Seignosse Capbreton Soustons F.C / U.S. Lège Cap Ferret du 10/12/2022

Courriel de l'U.S. Lège Cap Ferret du 07/12/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. Lège Cap Ferret**.

Amende de 100 euros pour forfait à l'U.S. Lège Cap Ferret (1^{er} forfait).

Prochaine réunion : sur convocation.

La Présidente,
Natacha BERTON
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 03/01/2023 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.